

ARRÊTÉ

La Maire de la ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

Article 1er

- a. Les tarifs de locations d'instruments sont fixés pour les élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Strasbourg (prioritairement pour ceux du 1^{er} Cycle) comme suit, pour l'année scolaire 2024-2025 :

Année	Tarif annuel (septembre année n à septembre n +1)
Cycle 1 - 1 ^{ère} année	200 €
Cycle 1 - 2 ^{ème} année	250 €
Cycle 1 - 3 ^{ème} année	300 €
Cycle 1 - 4 ^{ème} année	350 €
Cycle 2 - 1 ^{ère} année	400 €
Cycle 2 - 2 ^{ème} année	450 €
UE d'initiation (CRR ou HEAR)	200 €

La facturation intervient lors de la mise en place du contrat de location et le tarif annuel est entièrement dû, même si la location démarre en cours d'année et / ou si l'instrument est restitué avant la date prévue de fin de la location.

Dans le cas où les études de l'élève s'arrêteraient en cours d'année, que ce soit en raison d'une démission ou d'une radiation, le contrat de location sera automatiquement résilié à la date de l'arrêt et l'instrument devra être restitué sous 15 jours.

- b. Les instruments peuvent également faire l'objet de mise à disposition des élèves du Conservatoire au-delà du cycle 2 année 2, de l'Académie supérieure de musique ou des enseignants d'une des deux structures.

Si la mise à disposition s'inscrit dans un projet pédagogique porté par un des établissements (manifestation inscrite dans la saison publique du Conservatoire ou de l'Académie supérieure de musique), elle est gratuite. Par contre, si elle ne s'inscrit pas dans le cadre d'un projet pédagogique porté par un de ces établissements, (par exemple : participation à un concert externe, location pendant la période estivale pour travail personnel...), la mise à disposition est payante. Ce type de mise à disposition nécessite au préalable une information précise sur les dates pour lesquelles l'instrument est souhaité et une date de restitution validée en amont par le Conservatoire.

La facturation sera faite par demande et le tarif est de 40 € quelle que soit la durée de la mise à disposition si cette dernière (même si discontinue) est inférieure ou égale à un mois ; pour les mises à disposition de plus d'un mois le cout minimal (40 €) sera majoré de 40 € par mois (tout mois entamé étant dû).

Pour les élèves musiciens en cycles de professionnalisation (CPES, Spécialisation, Académie supérieure) dont le répertoire nécessite des instruments spécifiques (clarinette basse, cor anglais, piccolo...), un prêt à titre gratuit peut être accordé pour des projets personnels (concours d'entrée dans un autre établissement, concours d'orchestre, concert...) avec l'aval du professeur et de la direction, pour la durée du projet en question.

- c. Les instruments du Conservatoire (à l'exception des pianos, clavecins et harpes) peuvent faire l'objet de mise à disposition pour des structures ou des personnes externes au Conservatoire, après validation par la direction.

Cette mise à disposition est payante sauf si l'utilisation de l'instrument s'inscrit dans une manifestation ou un projet du / ou en partenariat avec le Conservatoire, l'Académie supérieure de musique ou la ville de Strasbourg.

Le montant de location est forfaitairement fixé à 440 € TTC par instrument. Ce tarif est augmenté de 100 € lorsque la location de l'instrument nécessite un transport assuré par le Conservatoire.

Article 2

Le présent arrêté est applicable pour l'année scolaire 2024-2025.

Strasbourg, le **16 JUIL. 2024**

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la Maire